La Garantie Industrie Villageois

Tous les meubles de la marque Industrie Villageois sont garantis pour une période d'un an contre tout défaut de fabrication.

Pour tout dommage dû à la manipulation ou au transport des meubles par le fabricant tels qu'égratignures, entailles, coins de tables écrasés, imperfection de peinture , une réclamation doit être faite au détaillant dans les 48 heures suivant la livraison à votre domicile. Si un tel dommage est constaté et mentionné à l'intérieur de ce délai à votre détaillant, Industrie Villageois supportera, réparera ou dans les situations plus extrêmes remplacera le produit par un produit de nature et de qualité équivalente. Après ce délai, ce type de réclamation sera refusé.

La garantie générale limitée d'un an offerte sur les meubles de la marque Industrie Villageois s'appliquent seulement au consommateur initial et destiné à un usage résidentiel et personnel, à partir de la date de livraison à son domicile, et exclut tout dommage résultant d'un incendie, d'un accident, d'une négligence, d'un procédé de nettoyage inadéquat, d'un mauvais usage ou d'un usage commercial.

En cas de problème, veuillez communiquer avec votre détaillant.

L'entretien de vos meubles Industrie Villageois

Le bois est un matériau vivant. Vos meubles en bois réagissent donc à une sécheresse excessive en perdant de l'humidité et se contractant sans altérer leur solidité. Assurez-vous de conserver en tout temps une humidité relative d'au moins 30 % dans votre habitation.

Nettoyer avec un chiffon humide périodiquement , sans laisser de traces d'eau. Si vous désirez un nettoyage plus en profondeur, nettoyez tout simplement avec un savon doux et de l'eau tiède. Évitez les produits corrosifs. N'utiliser que les produits recommandés par votre détaillant.